



DÉCISION DEC_2026_052

OBJET : Signature d'un contrat de cession avec l'association Harmonie des agents de la ville de Paris pour un concert dans le cadre de la programmation "Kiosque en musique"

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026_023 en date du 26 mars 2026 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conservatoire de musique de la ville de Charenton-le-Pont contribue à la mise en œuvre de la programmation culturelle municipale,

CONSIDÉRANT que le concert de l'Harmonie des agents de la Ville de Paris, organisé le 3 octobre 2026 au kiosque situé place Aristide Briand à Charenton-le-Pont, s'inscrit dans le cadre de la programmation culturelle municipale « Kiosque en musique »,

CONSIDÉRANT le projet de contrat de cession, ci-annexé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession conclu entre la ville de Charenton-le-Pont et l'association Harmonie des agents de la Ville de Paris pour un montant de 400 € net de taxe, la TVA n'étant pas applicable conformément à l'article 293 B du Code général des impôts.

ARTICLE 2 : Précise que le contrat susvisé a pour objet la représentation de l'Harmonie des agents de la Ville de Paris le 3 octobre 2026, de 11h00 à 12h00, au kiosque situé place Aristide Briand à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, à la nature 6288, fonction 311.



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 094-219400181-20260611-DEC_2026_052-AU

webdelib

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 11 juin 2026

#signature1#